



Administration Communale REDANGE / ATTERT

AVIS URBANISME

Conformément aux dispositions de l'art. 30bis de la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et des échevins informe le public que le dossier dénommé « **modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier – nouveau quartier - Allée des Tilleuls** », localité de Redange/Attert, Commune de Redange, élaboré par le bureau papaya – urbanistes et architectes paysagistes d'Esch-sur-Alzette, pour le compte de : KUHN IMMOBILIER, est déposé pendant 30 jours au secrétariat communal, soit du 11 juin au 11 juillet inclus où le public pourra en prendre connaissance.

Le dossier est également publié sous forme électronique sur le site www.redange.lu

Endéans ce délai, les observations et objections contre le projet précité doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées, sous peine de forclusion.

Redange, le 11 juin 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,
Henri GEREKENS, bourgmestre
Danielle SIMON-ARENDT, échevine
Jeff LISARELLI, échevin